

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

Arrêté n°R02-2024-04-02-00002 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (D. A. E. U.) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (S. T. E. P.) au quartier «Périnelle» lieu-dit «Haut Plaisance» sur la territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST

Commissaire enquêtrice

Madame Danielle COROSINE

Résidence Les Hauts de Redoute
4, rue Marie-Thérèse ARMEDE
97200 FORT DE FRANCE

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES
AVIS
de la COMMISSAIRE ENQUETRICE

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

P 4

Preamble

I - 1 - Identification du demandeur.	P 5
I - 2 - Objet de l'enquête publique.	P 5
I - 3 - Cadre juridique et réglementaire.	P 6
I - 4- Nature et caractéristiques du projet :	P 7
I - 4 -1 - Nature et caractéristiques du projet.	
I - 4 - 2 - Situation géographique et description des lieux.	
I - 5 - Composition du dossier d'enquête publique :	P 11
I - 5 - 1 - Dossier administratif	
I - 5 - 2 – Documents techniques.	
I – 6 – Analyse du dossier soumis à enquête publique.	P 12

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE -

P 14

II – 1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE.	
II - 1 - 1 - Désignation du commissaire enquêteur.	
II - 1 - 2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.	
II - 1 - 3 - Modalités de l'enquête publique.	P 15
II - 1 - 4 – Mesures de publicité / information du public.	P 16
II -2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE	P 21
II – 2 - 1- ouverture de l'enquête publique	
II - 2 - 2 - Permanences.	
II - 2 - 3 - Clôture de l'enquête publique.	P 22
II - 2 - 4 - Notification du procès-verbal de synthèse.	P 24

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE-

P 24

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

P 28

ANNEXES

P 37

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

Préambule

Face aux enjeux climatiques, les Pays doivent tendre vers la transition énergétique afin de modifier leur mode de production électrique et réduire leur consommation énergétique.

Cette dernière est actuellement une source de dégradation et de pollution de l'environnement et la cause du réchauffement climatique à l'origine de catastrophes naturelles de plus en plus dévastatrices.

La MARTINIQUE s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) défini par la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, dont l'objectif est de définir les orientations locales aux horizons 2020 et 2050. Ces orientations servent de cadre stratégique aux collectivités locales dans les domaines énergétique et environnemental, à savoir :

- réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2020,
- augmenter de 50 % la part des EnR dans la consommation électrique finale en 2020

En Martinique, l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ont élaboré le volet énergie du SRCAE : la PPE : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Martinique sur les périodes 2018-2023. Cet outil permet d'évaluer les besoins en énergie aux horizons 2023, 2028 et 2033, puis de déterminer les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques et de réalisation d'études.

La Martinique s'inscrit dans la démarche de transition énergétique et se place sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030.

La PPE est actuellement en cours de révision afin de définir les nouveaux objectifs de la CTM à l'horizon 2028-2033.

Une société présente un projet pouvant répondre aux besoins de diversification des sources d'énergies dans le mix énergétique du Service Producteur d'Energie (SPE) et sollicite une demande d'autorisation environnementale unique le réaliser.

I - 1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR -

La demande est présentée par les sociétés :

- **MERIDIAM EUROPE IV C** (SIREN 905247532 00013)

Adresse : 04, place de l'opéra 75002 PARIS

dont Monsieur Thierry DEAU est le PDG et fondateur de MERIDIAM

Représentée par Monsieur Rami BELAID, Associé Sénior

Téléphone : + 33 1 44 51 72 35

Adresse électronique : r.belaid@meridiam.com

ET

- **NATURE & PEOPLE FIRST** (SIREN 512690348)

140 bis, rue de Rennes

75006 PARIS

dont Monsieur Denis PAYRE est le PDG.

Ces sociétés sont représentées par Madame Nora EDOM, Cheffe de projet Développement STEP installée au Quartier Palmiste 97232 LE LAMENTIN

I - 2 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

Cette enquête publique concerne la demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) pour la construction projetée d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage (S.T.E.P.) au quartier « Périnelle » lieu-dit «Haut de Plaisance» sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, 97250 Martinique, présentée par le demandeur ci-dessus le 21 décembre 2023.

Cette demande est présentée au titre de la Loi sur l'Eau, article L.181-1 du code de l'environnement, AIOT N° 0100012397.

La DAEU rassemble en une procédure unique d'autorisation plusieurs procédures auxquelles le projet est soumis dans les divers champs :

- l'eau,
- les risques humains et naturels,
- l'énergie,
- les paysages,
- la biodiversité,
- les déchets,
- etc.

relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux

I - 3 - CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE -

Cette enquête publique relève du code de l'environnement :

- *articles L. 122-1 à L. 122-3 relatifs à l'étude d'impact,*
- *articles L. 123-1 à L. 123-18 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique*
- *articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à l'étude d'impact ;*
- *articles R.123-1 à R.123-46 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique*
- *articles L.181-1 et suivants*
- *articles R181-1 à R 181-56*
- *article L 212-1 : les programmes et décisions administratives prise dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE*

Cette enquête relève également du code de l'urbanisme, notamment les articles :

- L 121-24
- R 121-5
- R 121-5 6°
- L 410-1
- R 410-1 et suivants
- *l'article R 423-19 dispose que le délai d'instruction court à compter de la réception en mairie d'un dossier complet*
- *l'article R 423-20 qui précise que le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique.*

Du code rural, forestier et de la pêche maritime

Article L 1112-1-1

Article L 112-1-3 étude préalable et mesures de compensation agricole collective

Article L 181-11

Contexte réglementaire

La Directive n° 2011/92/UE du 13 décembre 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 préconise et renforce la procédure d'évaluation portant sur la vulnérabilité de certains projets aux accidents majeurs et catastrophes naturelles (*inondations, élévation du niveau de la mer ou tremblements de terre*), dans les choix de développement et d'aménagement.

L'origine du réchauffement climatique a pour cause principale la concentration des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère contre lesquelles la lutte est engagée et affirmée dans le « Grenelle de l'Environnement ».

Ce réchauffement climatique a des conséquences importantes et dramatiques de plus en plus fortes sur :

- la modification de la végétation,
- la migration des espèces animales,
- l'augmentation des fréquences des tempêtes, inondations, canicules, ouragans, cyclones, sans oublier que la Martinique et les régions d'ultramarines sont menacées par des risques naturels qui leur sont propres.

La solution envisagée est de réduire, la consommation en énergies fossiles dans la part de la production d'énergie, tout en agissant sur la demande des acteurs.

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale en 2030 et à 40 % de la production d'électricité. Pour La Martinique l'objectif est de parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Sa **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** approuvée en 2018 fixe un objectif à atteindre de 56% d'énergie renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2023.

La Martinique doit répondre à l'obligation de :

- réduire ses émissions de GES en décarbonant sa production,
- augmenter son autonomie énergétique,
- développer la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique

C'est dans ce contexte la société MERIDIAM a déposé une demande DAEU pour la construction projetée d'une STEP pouvant s'intégrer dans la PPE et participer à apporter des moyens permettant de tendre vers l'objectif.

Cette demande est soumise à une procédure d'enquête publique.

Décret N°2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique pour une durée de 12 ans inclus le territoire de la commune de Saint-Pierre en totalité dans le PNR et est prorogé jusqu'au 24 octobre 2027. Lun des objectifs de la charte concerne le déploiement des services urbains environnementaux (eau, déchets, énergies, ...)

Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) du Bassin Martinique est applicable depuis le 19 juin 2022. Il fait ressortir un bon état qualitatif des masses d'eau souterraines situées sur le territoire de la ville de Saint-Pierre

I - 4 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET-

La STEP est une station hydroélectrique de 7,8 MW dont le fonctionnement est le stockage de l'énergie électrique lorsque la production électrique est supérieure à la demande, en vue de sa restitution dans la production électrique lorsque la demande en électricité est forte.

I - 4 -1 / - Nature du projet :

Cette station de transfert de l'énergie par pompage d'une puissance de 7,8 MW a pour but de faciliter la transition énergétique de la Martinique, en :

- permettant au réseau électrique de supporter plus de production d'énergies renouvelables d'une part,
- assurant le stockage du surplus d'énergie électrique intermittent pour répondre aux besoins de production lorsque la demande sera importante par la fourniture d'une énergie verte,
- de maintenir la stabilité du réseau électrique.

Le projet contribuera à l'autonomie énergétique de la Martinique, tout en limitant la quantité de matériaux rares ou stratégiques importés et leur recyclage en fin de vie, contrairement aux batteries actuellement utilisées pour le stockage.

La STEP sera composée de deux bassins reliés par une conduite forcée et fonctionnera en circuit fermé, afin de limiter la consommation d'eau. L'ouvrage est conçu pour une durée de vie minimum 50 ans, et son exploitation est envisagée sur une durée de 30 ans.

Il s'agit d'une installation relevant d'une activité IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) relevant de l'article L 181-1 1° du code de l'environnement et d'une activité ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), dont l'emprise au sol est de 5,8 ha au sein de terres agricoles cultivées et/ou en jachère.

Cette installation nécessite pour fonctionner de l'eau. Cette ressource disponible à partir de la nappe phréatique sera prélevée par captage pour alimenter les bassins, et faire tourner les turbines.

Elle sera accessible par les traces existantes sur les exploitations et le site sera entièrement clôturé, sécurisé et raccordé au réseau de distribution électrique publique.

I - 4- 2 /- Caractéristiques du projet-

A - Localisation :

Le projet concerne la construction projetée d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage (S.T.E.P.), sur le flan de la Montagne Pelée :
au quartier « Périnelle »
Lieu-dit « Haut de Plaisance »
97250 Saint-Pierre

B- Situation géographique et description des lieux

La commune de Saint-Pierre est située sur la côte Nord Caraïbe, de la Martinique et compte 4 107 habitants (recensement de 2020).

L'implantation est prévue sur les terres agricoles au Nord-Ouest de la commune, à 2 km du centre bourg, cadastrées :

- H 311 de 96 ha 75 a 10 ca avec une emprise de 02 ha 67 a 50 ca
- H 20 de 63 ha 67 a 06 ca avec une emprise de 03 ha 5 a 95 ca

Ces 2 parcelles d'une surface totale de 160 ha 42, propriétés du Groupement Foncier Agricole (GFA) de Plaisance, Lieu-dit « habitation Périnelle », font l'objet d'un projet de bail emphytéotique pour la maîtrise foncière du projet avec la société Nature & People First.

Elles sont actuellement exploitées par La Société Agricole Périnelle.

L'impact du projet est de 58 450 m², et entrainera diminuera les surfaces exploitables d'environ de 3,7 %. L'accès au site s'effectue à partir de la RD 10, par des chemins communaux et des pistes.

Ces parcelles sont actuellement situées en :

- Zone classée A1 (espaces naturels liés à l'exploitation agricole) du PLU de la commune arrêté le 13 juin 2013 conforme aux dispositions du SAR, du SCoT et du SMVM,
- Zone classée N1 : espaces naturels protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et risques
- ayant de nombreuses années d'activité agricole (bananes, cannes à sucre et maraîchages),
- de plus, le site prévu s'étend sur zone forestière naturelle propriété du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) allant de l'accès de la RN 2, à 800 m du littoral, à 500 m des habitations, de la RD 10 et remontant jusqu'à 600 mètres d'altitude sur le flanc Sud-Est de la Montagne Pelée, bénéficiant d'un classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

- Elle est située sur le bassin versant de la Rivière des Pères, à proximité du bassin d'irrigation des parcelles agricoles et à 500m de proximité du monument historique « habitation Périnelle ».



Copie Figure 5 : Localisation du projet sur la carte IGN (source :Antéa Group)
 Extrait du Rapport N° B111511 - Décembre 2023

C/ - Conception du projet

La STEP fonctionne en circuit fermé.

La STEP sera constitué par des travaux de construction et d'aménagement pour la mise en place de :

- 2 bassins de 34 000 m³ chacun de volume utile, avec membrane d'étanchéité :
 - 1 bassin supérieur sur une emprise foncière de 2,4 ha d'une capacité de 34 000 m³ sur une hauteur maximum de 11,25 m et situé en amont à 417 m NGM. Ce barrage est de classe C, relevant du régime d'autorisation,
 - 1 bassin inférieur sur une surface de 2,8 ha, d'une capacité de 34 000 m³ sur une hauteur maximum de 9,5 m, situé à 60 m NGM;
- reliés par une conduite forcée de 2 100 mètres de long et un diamètre de 1,10 m, enterrée à 3 m de profondeur ,
- un forage estimé à 80 m dans la nappe phréatique pour permettre le premier remplissage et la réalimentation des bassins (compensation des pertes par évaporation et fuites) par prélèvement permanent dans les eaux souterraines d'un volume de 43 000 m³ ;
- une zone technique de 1 100 m² comprenant :
 - l'usine de production avec une turbine Pelton de 7,8 MW,
 - 3 pompes de 4,6 MW

Le bassin inférieur constitue une réserve en eau d'extinction d'incendie pour le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS) dans le cadre de la Défense Extérieures Contre l'Incendie (DECI).

Le raccordement électrique sera assuré par EDF.

Les voies d'accès sont préexistantes et l'installation sera entièrement clôturée.

La durée prévisionnelle des travaux est de 30 mois, incluant la phase du premier remplissage du bassin.

Par ailleurs, une centrale solaire flottante sur chacun des bassins est envisagée, en option à ce stade du projet, avec la mise en place de panneaux photovoltaïques d'une puissance approximative de 1,5 MWc.

La faisabilité a été techniquement étudiée, notamment pour le dimensionnement des digues des bassins, afin de pouvoir la proposer, le cas échéant, ultérieurement.

D/ - Fonctionnement :

Le fonctionnement typique de l'installation sur une journée correspond à une vidange et un remplissage complet de chacun des bassins, en alternance, soit 4 h de turbinage et 11 heures de pompage. En fonction des services demandés par le réseau, ce fonctionnement typique pourrait être modifié par EDF. Le fonctionnement prévu est en circuit fermé.

La durée de vie de l'ouvrage est de 50 ans.

E/ - Fin d'exploitation et remise en état du site d'implantation.

Le site sera restitué à l'identique sous forme de terrain agricole après démantèlement de la STEP.

La STEP est un aménagement hydroélectrique dimensionné pour une durée de vie de 50 ans, implanté en terrain agricole. A la fin de son exploitation, l'usine sera démantelée. Les ouvrages souterrains (conduite forcée notamment) seront laissés en place. L'ensemble des canalisations seront vidangées préalablement à la réhabilitation du site afin d'éviter tout risque de contamination. Les terrains sont remis en état conformément à leur vocation initiale, principalement agricole dans le cas présent.

Le projet a évolué pour mieux s'intégrer dans l'environnement et des modifications ont été apportées au projet initial pour prendre en compte les incidences environnementales et sociales : réduction de l'emprise au sol, modification de la conduite forcée et de son tracé pour prendre en compte les habitats des espèces protégées, la faune et la flore, mise en place de mesures ERCA, modification du bail emphytéotique, prise en compte des risques naturels, évitement des zones des Espaces Boisés Classés.

I - 5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE -

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), pour la construction projetée d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP) soumis à enquête publique présenté, comprend :

I - 5 - 1 - Le dossier administratif composé des (09) documents ci-dessous :

- la décision de désignation N° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Danielle COROSINE, en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique (annexe 1),
- l'arrêté préfectoral N° R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° R02-2024-115 le 02 avril 2024 annexe 2),
- l'avis d'enquête publique du 03 avril 2024 (annexe 3),
- la copie du courrier adressé, le 03 avril 2024, à M. le Directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST (Annexe 3a),
- la copie du courrier adressé, le 03 avril 2024, à M. le Maire de la ville de Saint-Pierre ; (annexe3b)
- la copie des courriers adressés, le 03 avril 2024, aux journaux (annexe 3c),
- **France Antilles,
- ** et Le LEGIS,
- pour la publication de l'avis d'enquête publique dans la rubrique «annonces légales»,
- les 2 registres d'enquête publique (annexe 8).

I - 5 - 2- Les documents techniques (06) à savoir :

- A /- le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique (D.A.E.U.) au titre de la loi sur l'eau comprenant l'étude d'impact, daté de février 2024, comportant 03 mémoires :
 - *mémoire 1/3 : CERFA, PJ1- Plan de situation, PJ 2- Éléments graphiques, PJ 3- Maîtrise foncière : annexes I - II ; ** PJ 4 - Étude d'impact ;*
 - *mémoire 2/3 : ** PJ 4 suite -Étude d'impact : annexes : I - II - III - IV ,*
 - *mémoire 3/3 : ** PJ 4 suite -Étude d'impact environnementale - Volet Faune, Flore et Milieux Naturels (Biotope 2023) : annexes V - VI - VII - VIII - IX - X - XI - XII - XIII - XIV ,*
- B /- la note de présentation non technique du projet de février 2024 ;
- C /- le résumé non technique du projet - PJ n°7 - Rapport N°B-111511 de décembre 2023 ;
- D /- l'avis n°MRAe2023APMAR3 du 07 septembre 2023, délivré par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Martinique, sur le projet de construction d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage au Quartier Perinelle, Commune de Saint-Pierre ;
- E /- le mémoire de réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale de décembre 2023, AIOT N° 0100012397 ;
- F /- le projet de demande de permis de construire (P.C) de la STEP de mars 2024 comprenant :
 - *** le certificat d'urbanisme n° 202211-0004 du 28 novembre 2022,*
 - *** les éléments graphiques et photographiques constituant le dossier de permis de construire : PC1 - PC2 - PC3 - PC4 -PC5 - PC6 - PC7 - PC8 - PC11 - PC11-1 - PC11-3 - PC12 - PC13 - PC24 - Annexes 1 et 2.*

I - 6 – ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE-

La commissaire enquêtrice considère que le dossier soumis au public est conforme, quant à son contenu, aux dispositions de l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Ce dossier comporte tous les documents nécessaires à une bonne information du public d'autant qu'il a été complété, par le maître d'ouvrage, suite à l'avis de l'autorité environnementale et du service instructeur de la DEAL- Bureau de la Police de l'eau.

I - 6 -1 / - Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Martinique :

La MRAe, dans son avis N° 2023APMAR3 délibéré le 07 septembre 2023, sur le projet de construction d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage au Quartier « Périnelle » dans la commune de Saint-Pierre, fait état des principaux enjeux environnementaux du projet concernant :

- la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers : *le projet nécessite la mise à disposition 4,84 ha de terres agricoles actuellement en jachère ;*
- la préservation de la ressource en eau : *le fonctionnement entraine le captage de 31.300 m3 par an ;*
- la préservation de la biodiversité à travers la protection de la faune (oiseaux, reptiles, chiroptères) existante et de la flore ;
- la protection du patrimoine et des paysages ;
- la qualité du paysage en termes d'intégration du projet ;
- les risques naturels, liés à l'implantation d'ouvrages aux volumes imposants sur des terrains en pente.

La MRAe souligne que l'étude d'impact présentée intègre la totalité des rubriques requises précisée à l'article R 122-5 du code de l'environnement et a identifié les problématiques soulevées par le projet.

La MRAe souligne aussi le caractère approfondi du volet paysager présenté.

La MRAe recommande cependant :

- de préciser les dispositions particulières retenues en ce qui concerne la protection de la faune s'agissant notamment des espèces protégées et en particulier l'Oriole de la Martinique ou l'espèce de chiroptère *Myotis martiniquensis* ;
- de compléter le rapport par l'établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre en produisant les références et les méthodes utilisées, ainsi que le périmètre d'étude/ de calcul, afin de mettre en évidence son intérêt dans le cadre de l'atténuation du risque climatique ;
- de compléter par une illustration de l'inter-visibilité depuis/vers l'Habitation « Périnelle » montrant particulièrement les impacts du bâtiment usine d'une hauteur de 15 m et la qualité de son insertion dans l'environnement ;
- de proposer des adaptations du projet afin d'assurer sa compatibilité avec le SAR/SMVM ;
- de compléter l'étude avec l'analyse des effets cumulés au regard de la consommation d'espace agricole et des effets sur la faune, et de compléter en conséquence la liste des mesures ERCA à mettre en place à l'issue de cette analyse ;
- de compléter le résumé non technique en fonction des observations émises dans le présent avis.

La MARE signale que par décision n°2020-0409 du 19 août 2020 elle a demandé que ce projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

I - 6 - 2 / - Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la (MRAe) :

Au mois de décembre 2023, la société MERIDIAM a répondu aux remarques soulevées par la MRAe. Le maître d'ouvrage décide de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- la mesure d'évitement ME4, actualisée par le bureau d'étude Biotope en décembre 2023, pour la protection de la faune (espèces protégées et en particulier l'Oriole de la Martinique) : éviter les périodes de plus forte sensibilité de l'avifaune (notamment de reproduction de mars à juillet) pour la réalisation de travaux importants et sonores. Le passage d'un écologue avant les travaux de défrichement, afin de confirmer l'absence des nids d'oiseaux, permettra de confirmer le démarrage du chantier. Des modalités de suivi sont envisageables par l'AMO environnement ainsi que l'écologue spécialisé mandatés seront chargés de veiller au respect de la mesure
- la mesure d'évitement ME5 : prend en compte les impacts potentiels pour les chiroptères : éviter les périodes d'activités des chiroptères pour la réalisation des travaux et adapter les éclairages susceptibles de perturber la faune en phase travaux et exploitation. Des modalités de suivi sont envisageables par l'AMO environnement ainsi que l'écologue spécialisé mandatés seront chargés de veiller au respect de la mesure.
- Concernant le bilan des émissions de gaz à effet de serre, l'étude a été réalisée dans le respect de la méthodologie de la démarche Bilan Carbone. Les facteurs d'émissions utilisés sont issus des bases de données officielles de l'ADEME. 3 approches ont été réalisées, et 2 types d'hypothèses examinés. Résultat la STEP permet de réduire jusqu'à un facteur de 6 les émissions de CO2 sur les 30 premières années.
- Concernant l'inter/visibilité depuis/vers l'Habitation « Périnelle » : les illustrations ont été réalisées par Anonym'Art et intégrées à l'analyse des impacts sur le volet Paysage de l'Étude d'Impact Environnemental; Les talus qui délimitent les bassins seront végétalisés; Du point de vue des ruines historiques de l'Habitation « Périnelle », la co-visibilité avec le projet sera minime. Un échange a eu lieu avec l'ABF : il n'en ressort aucune problématique de respect ou de conservation du patrimoine compte-tenu de la distance éloignée du projet vis-à-vis de l'habitation Périnelle.
- la compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional(SAR) et avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) : la STEP est un équipement public qui entre dans la liste des aménagements autorisés en espace remarquable du littoral. Le projet a obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel en novembre 2022.
- les projets pris en compte dans le cadre de l'analyse des effets cumulés : le recensement des projets approuvés ou en cours a été mené dans un rayon de 6 km autour du projet et sur 3 ans. L'impact cumulé reste négligeable compte tenu de la faible capacité d'accueil d'espèces protégées et patrimoniales des milieux sur lesquels s'inscrivent ces projets et des mesures ERCA mises en œuvre.

Les principales modifications sont reprises dans le résumé non technique RNT.

Afin de faciliter un accès plus aisé aux différents documents du dossier, le Maître d'ouvrage, à la demande de la commissaire enquêtrice a complété les sommaires et intégré des intercalaires dans chaque mémoire composant le dossier, avant l'ouverture de l'enquête.

I – 6 - 3 /- Avis des services consultés :

La commissaire enquêtrice a été informée par le maître d'ouvrage des actions de concertations menées avec les PPA et les différentes rencontres sur le projet :

- la Direction de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DEAL) - Police de l'eau,
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique (DAAF)
- le Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM)
- CAPNORD,
- La Mairie de Saint-Pierre,
- L'INAO,
- La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),

- le Service Territorial d'Incendie et de Secours (STIS),
- la chambre d'agriculture,
- la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM),
- le Député Marcellin NADEAU,
- la SOUS-PREFETE en charge du développement économique,
- Le BRGM.

Le dossier d'enquête ne comporte pas d'avis favorable ou défavorable des Personnes Publiques Associées, mais fait état :

- de recommandations et/ ou des questionnements formulés par la DEAL-Police de l'eau, service instructeur, et la MRAe auxquels le maître d'ouvrage a adressé un mémoire en réponse ;
- de 03 réponses par courrier :
 - o lettre en réponse de la société VALCACO pour les mesures de compensation,
 - o lettre en réponse de la société PROVAE pour les mesures de compensation,
 - o lettre du STIS mentionnant un intérêt de principe au regard de l'impact du projet de STEP sur la sécurité de la population.

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II - 1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE -

II - 1- 1 / - Désignation de la commissaire enquêtrice.

Par courrier en date du 21 mars 2024, le Tribunal Administratif de la Martinique a communiqué, à Monsieur le Directeur de la DEAL, la décision N° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 désignant Mme Danielle COROSINE, en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale (DAEU) et la construction d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP), présentée par les sociétés MERIDIAM e NATURE & PEOPLE FIRST sur les flancs de la Montagne Pelée, au lieu-dit «Haut Plaisance» Quartier Périnelle, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

II - 1- 2 / - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique-

Le 02 avril 2024, l'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (DAEU) et à la construction projetée d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) au Quartier Périnelle, lieu-dit « Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST, a été signé. Le 05 avril 2024 l'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs sous le N°R02-2024-121.

La date d'ouverture est fixée au jeudi 2 mai 2024 pour une durée de 30 jours.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de la commune de Saint-Pierre.

II - 1- 3 /- Modalités de l'enquête publique -

Remise du dossier :

Dès notification de sa décision de désignation, la commissaire enquêtrice a eu contact avec Madame BERTOME, de l'Unité Enquêtes Publiques de la DEAL, pour la remise du dossier et faire le point sur la préparation, et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

Les coordonnées des personnes référentes sur ce dossier lui ont été communiquées (service de l'office de l'eau, mairie de Saint-Pierre, maître d'ouvrage)

Un exemplaire du dossier a été remis à la commissaire enquêtrice. Le contenu a été vérifié afin de s'assurer de sa complétude. Les dates de l'enquête publique ainsi que les permanences ont été arrêtées.

La commissaire enquêtrice a reçu l'ensemble des pièces administratives et les deux registres d'enquête publique.

Rencontre avec le porteur de projet demandeur

Une réunion s'est tenue avec les représentants du maître d'ouvrage Mme EDOM la Cheffe de Projet, et Mme. PULVAR, cadre administratif

Les échanges ont concerné :

- le projet de STEP : sa conception, les phases d'études de faisabilité préalables, la maîtrise d'ouvrage responsable de la conception à l'exploitation, l'état d'avancement, les avis obtenus ;
- les enjeux économiques et risques environnementaux ;
- le planning de déroulement de l'enquête publique
- la visite du site d'implantation du projet

La cheffe de projet a présenté sur support vidéo le projet, sa conception, son fonctionnement, l'intérêt de ce projet et son intégration dans les objectifs stratégiques de la Martinique pour assurer la transition énergétique.

Elle a aussi transmis à la commissaire enquêtrice le dossier de DAEU par mail.

Rencontre avec les référents de la Mairie :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une réunion s'est tenue en Mairie le 10 avril 2024 en présence de M. RAPHA, le Maire, M. PLANCHETTE adjoint au maire en charge de la transition énergétique, M. MELESAN en charge du service urbanisme de la Ville, et les représentants du maître d'ouvrage Mme EDOM et Mme PULVAR.

Au cours des échanges :

- la commissaire enquêtrice a confirmé sa présence pour assurer les permanences,
- elle s'est renseignée auprès de l'édilité sur l'installation du projet sur ce site patrimonial remarquable de sa commune, les risques divers que comportent la zone géographique, et les impacts de la STEP.

Monsieur le Maire a fait un bilan général des nombreux aléas susceptibles d'impacter l'Île de Martinique et que les plans de prévention sont opérationnels et actualisés pour la population. Il a conclu que cet équipement sera bénéfique pour les habitants et les résidents du quartier car la STEP permettra de maintenir une stabilité dans la distribution de l'énergie électrique.

Le maître d'ouvrage a présenté les préconisations inscrites au niveau de la réalisation de la construction, et les mesures de prévention prises pour garantir la sécurité du fonctionnement et celle des habitants ;

- les dates et les horaires des permanences prévues ont été communiquées et arrêtées en concertation avec les participants :

- o - le jeudi 02 mai 2024 de 09 heures à 13 heures, jour d'ouverture,
- o - le mardi 07 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
- o - le mercredi 15 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
- o - le jeudi 23 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
- o - le vendredi 31 mai 2024 de 09 heures à 13 heures.

Ces choix, pour les jours, heures et lieu de permanences, ont été validés par le référent désigné par le maire, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de pouvoir se rendre à l'une d'entre-elles, et en tenant compte des nombreux jours fériés, ponts et festivités du mois et du lieu (le « MAI de Saint-Pierre »).

A la fin de la rencontre, le responsable de l'urbanisme a fait visiter le bureau où se tiendront les permanences. Il est situé à proximité immédiate de l'espace réservé à l'accueil du public à la mairie. Il a précisé à la commissaire enquêtrice que le dossier et le registre, en dehors des permanences seront tenus à disposition du public à l'accueil de la mairie.

II - 1- 4 / - Mesures de publicité / Information du public

L'arrêté préfectoral n° R02-2024-04-02-00002 daté du 2 avril 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale (DAEU) précise les modalités de déroulement de l'enquête publique conformément aux articles du code de l'environnement et du code de l'urbanisme article R 423-58.

L'arrêté a été affiché sur le tableau d'affichage situé à l'entrée, devant la mairie et sur le tableau d'affichage du hall d'entrée du service de l'urbanisme

PHOTO DU TABLEAU D'AFFICHAGE AU SERVICE URBANISME



ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)
ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Meridiam **Nature & People First**
for people and the planet

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale unique (DAEU) et à la construction
projetée d'une station de transfert d'énergie par
pompage (STEP) situé au quartier « Périnelle » lieu-dit
« Haut Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-
Pierre, au profit des sociétés MERIDIAM et NATURE &
PEOPLE FIRST

SERVICE URBANISME



II -1- 4 - 1 / - Affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les affichages réalisés par le maître d'ouvrage ont été apposées le 17 avril 2024 sur les lieux suivants :

- sur la façade de l'entrée de la Mairie de Saint-Pierre,
- et aux abords du site prévu pour l'implantation de la STEP :
 - * sur l'accotement de la route RD 10 à la sortie de la ville en direction du Prêcheur,
 - * sur l'accotement de la RD 10 à l'entrée de la ville en provenance du Prêcheur,
 - * au carrefour de l'entrée du site menant à l'exploitation agricole Haut Périnelle et aux résidences sises au lotissement Périnelle.

Réalisées au format A2 sur fond jaune elles ont été bien visibles depuis toutes les voies de circulation publique et privée situées à proximité du site.

La commissaire enquêtrice a pu constater lors du premier contrôle le jeudi 25 avril 2024, et ensuite lors de ses déplacements à Saint-Pierre, la présence de ces affiches et leur maintien en place pendant toute la durée de la procédure.

Les photos des panneaux d'affichage sont visibles sur le procès-verbal établi par l'huissier en annexe 9.

Un procès-verbal d'huissier constate les affichages effectués le 17 avril 2024 et maintenus en place, en état, jusqu'au 31 mai 2024 (annexe 9)

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à l'adresse ci-dessous :
« Participation du public/enquêtes publiques 2024 ».

II -1- 4 - 2 / - Publication de l'avis d'enquête :

Les publications de l'avis d'enquête publique ont été faites dans les deux (2) journaux d'annonces légales le France Antilles et le Légis, suite à la demande d'insertion adressée par la DEAL le 03 avril 2024 à faire :

- au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique,
- et dans les 8 jours de cette ouverture.

Les dates de parution sont les suivantes :

Première insertion :

- le France Antilles : le mercredi 17 avril 2024 (n°16923),
- le LEGIS : le mercredi 17 avril 2024 (n° F131 670).

Deuxième insertion :

- le France Antilles : le mardi 07 mai 2024,
- le LEGIS : le mardi 07 mai 2024. (n° F131 671).

Les copies de ces insertions sont jointes (annexe 12)

II -1- 5 - Visite du site pour la construction projetée-

La commissaire enquêtrice s'est rendue sur le site prévu pour la construction de la STEP accompagnée par l'urbaniste, l'adjoint au Maire et les représentants du maître d'ouvrage pour une première visite du site, le mercredi 10 avril 2024, aux abords du lieu le site d'implantation du bassin inférieur avec l'usine a pu être vu, ainsi que la configuration générale de la zone avec des cultures, des espaces boisés, un bassin d'eau d'irrigation. Cette partie est dégagée, proche du bassin d'irrigation et est occupé par un dispositif destiné aux prélèvements et à l'examen géologique des sols.

Le maître d'ouvrage a précisé à la commissaire enquêtrice les points d'implantation des affiches portant avis d'enquête publique et la visite s'est terminée par un tour des environs des surfaces impactées et des résidences situées aux alentours du quartier Périnelle, Plaisance et Beauséjour, à environ 500 m du site d'implantation de la STEP.

Une deuxième visite a été organisée avec le maître d'ouvrage à la demande de la commissaire enquêtrice le mercredi 29 mai 2024, elle a porté sur le lieu d'implantation du bassin supérieur et son intégration dans le paysage.

Le propriétaire des lieux a piloté la visite. Elle a pu constater notamment :

- l'état des cultures : plantations de bananes, plantations de canne à sucre, présence de cultures maraîchères (aubergines, piments végétariens, patates douces, etc), un peu de jachère,
- l'état dégradé des chemins et traces d'accès aux différentes parcelles (trajet effectué avec le véhicule du propriétaire mieux adapté au cheminement sur les lieux),
- la présence d'une végétation dense sur les accotements des traces.

II - 2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE-

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les permanences se sont déroulées dans un très bon climat avec le personnel de la mairie. Le personnel du service de l'urbanisme a été très accueillant et particulièrement bienveillant et disponible.

Les relations avec les différents interlocuteurs de la DEAL et les représentants du maître d'ouvrage ont été satisfaisantes

II - 2 - 1 / - Ouverture de l'enquête publique -

L'enquête publique a été ouverte le jeudi 2 mai 2024 à 9 heures à la mairie de Saint-Pierre.

Le registre d'enquête paraphé et signé par la commissaire enquêtrice et le dossier d'enquête publique sont mis à la disposition du public et sont restés à leur disposition :

- à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public :
 - o - les lundi et jeudi de 08 heures à 17 heures,
 - o - les mardi, mercredi et vendredi de 08 heures à 13 heures 15,
- puis en salle de permanence lors de la présence à la mairie de Saint-Pierre de la commissaire enquêtrice qui s'est tenue à la disposition du public dans les locaux mis à sa disposition :
**** bureau du responsable de l'urbanisme au service URBANISME, sis dans un bâtiment annexe proche de la mairie :*
 - o - le jeudi 02 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
 - o - le mardi 07 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
**** bureau administratif sis à proximité du service d'accueil du public :*
 - o - le mercredi 15 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
 - o - le jeudi 23 mai 2024 de 09 heures à 13 heures,
 - o - le vendredi 31 mai 2024 de 09 heures à 13 heures.

Ces choix, pour les jours, heures et lieu de permanences, ont été validés par le référent désigné par le maire, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de pouvoir se rendre à l'une d'entre-elles, et en tenant compte des nombreux jours fériés, ponts et festivités du mois et du lieu (le « MAI de Saint-Pierre »).

II - 2 - 2 / - Permanences -

La commissaire enquêtrice a reçu lors des deux premiers jours de permanence le 02 mai et le 07 mai 2024, de nombreuses visites, par erreur, de personnes qui souhaitaient rencontrer le responsable de l'urbanisme. Elle a néanmoins expliqué sa présence, fait part du projet et de la procédure d'EP. La plupart des personnes découvrait le sujet, était pressée et signalait qu'elle passerait d'ici la fin de la procédure. Seule une personne a inscrit son avis favorable, sur le registre le deuxième jour, sans le justifier.

Fin de la permanence à 13 heures et remise du registre d'enquête publique et du dossier complet à l'agent d'accueil de la Mairie.

Le troisième jour de permanence, le 15 mai 2024, la commissaire enquêtrice reçoit la visite d'une délégation de trois représentants de l'Association l'AS SAU PA MAR qui demandent des informations sur la demande de (DAEU), sur le choix de l'implantation, les impacts sur la biodiversité, la consommation de terres agricoles, les consommations d'eau phréatique lors de la vie du projet, les mesures ERCA, les alternatives au lieu d'implantation et de pompage d'eau.

Après les échanges, ils décident de signer le registre en mentionnant certains points et l'envoi de l'avis détaillé de l'association par voie électronique.

Un seul avis, fin de la permanence à 13 heures, remise du registre d'enquête publique et du dossier complet à l'agent d'accueil de la Mairie.

Le quatrième jour de permanence, le 23 mai 2024, la commissaire enquêtrice récupère le registre et le dossier à l'accueil, en effectue le contrôle des pièces et procède à leur mise à disposition du public dans le lieu de sa permanence.

Sur le registre figurent deux (2) avis portés à la date du 15 mai 2024 après la permanence. La permanence est ouverte à 09 heures.

Un seul avis, fin de la permanence à 13 heures, remise du registre d'enquête publique et du dossier complet à l'agent d'accueil de la Mairie.

Le cinquième jour de permanence, le 31 mai 2024, la commissaire enquêtrice, lors du contrôle du dossier d'enquête publique à l'accueil de la mairie, a constaté que le registre est complet, et compte 47 avis exprimés.

Le public s'était rendu en nombre à l'accueil de la mairie du 23 mai 2024 (fin de la permanence) au 29 mai pour inscrire ses avis et observations (soit 40 personnes).

Le premier registre d'enquête comportant plusieurs avis et les observations du public étant complet, un second registre a été ouvert lors de la dernière permanence pour permettre le recueil des observations et avis du public présent.

Un second registre a été ouvert à l'ouverture de cette dernière journée de permanence, à 9 heures 15. Bien que la page 02 ait été barré, un visiteur, Mme DOUISSARD y a inscrit son avis qui a été pris en compte, portant à 51 les observations et avis à la clôture, de la période des 30 journées d'enquête publique, par la commissaire enquêtrice à 13 heures 15.

Pendant toute la durée de cette procédure,

- le registre relié, paraphé et émargé par la commissaire enquêtrice est resté disponible pour recueillir les observations du public ;
- une consultation était disponible aussi sur le site internet de la DEAL avec la possibilité pour le public d'adresser ses observations, propositions ou contre-propositions par voie électronique à l'adresse figurant dans l'arrêté préfectoral, dans les annonces publiées et l'avis d'enquête publique.

II - 2- 3 / - Clôture de l'enquête publique -

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, aux jours et heures ouvrables de la mairie de Saint-Pierre.

Le dossier complet et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute cette période à l'accueil de la mairie et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

Le premier registre d'enquête comportant plusieurs avis et les observations du public étant complet, un second registre a été ouvert lors de la dernière permanence pour permettre le recueil des observations et avis du public. Ces registres / ce second registre comportant les observations et avis a été clôturé lors de la dernière permanence par la commissaire enquêtrice à 13 heures 15.

Lors de la clôture, la Mairie n'a reçu aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur. Les registres et le dossier complet mis à la disposition du public ont été récupérés par la commissaire enquêtrice le 31 mai 2024.

Après vérification le 4 juin 2024 auprès de l'accueil de la Mairie de Saint Pierre de l'arrivée d'avis par courrier, la Mairie a signalé par téléphone que le courrier était en cours de tri et que le secrétariat donnera sa réponse le jeudi 6 juin 2024.

Par ailleurs plusieurs courriels ont été reçus sur le site de la DEAL pendant la durée de l'enquête. Les 16 mails reçus du 15 au 31 mai 2024 ont été tous transmis à la Commissaire enquêtrice du 30 mai au 5 juin 2024.

Aucun courrier postal n'a été reçu par la mairie de Saint-Pierre à la date du 6 juin 2024.

En conclusion, les derniers avis datés du 31 mai 2024 étant parvenu à la date du 5 juin 2024, la commissaire enquêtrice considère avoir recueilli l'ensemble des observations et avis portant sur l'enquête publique.

II - 2 - 3 - 1 - Bilan comptable des observations du public-

Les observations du public pouvaient recueillies sous plusieurs formes :

- par mention dans le registre,
- par pièce écrite adressée à la commissaire enquêtrice et annexée au registre,
- par messagerie numérique à la DEAL.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 31 mai 2024 à la mairie de Saint-Pierre, la commissaire enquêtrice a dénombré :

67 avis et observations enregistrés au cours de l'enquête publique dont :

- 51 mentions manuscrites portées sur les registres d'enquête publique disponibles à la mairie, le jour de la clôture :

- 04 avis favorables dont 01 sans aucune remarque,
- 44 avis défavorables dont 13 avis sans observation,
- 02 observations, propositions et questions sans avis,
- 01 question sans avis.

37 observations ont été relevées, dont 03 provenant des associations ASSAUPAMAR, ASSO-MAR et APNE

16 courriels transmis par la DEAL comportant :

- 09 avis défavorables ont été relevées, dont 02 défavorable sans aucune remarque,
- 07 avis favorables, dont 01 favorable sans aucune remarque.

13 observations ont été constatées dont 03 émanant des associations PUMA, DIPA et ASSAUPAMAR.

Une cinquantaine (50) d'observations ont été relevées représentant 74,62 % de l'ensemble des avis reçus.

Les avis exprimés au cours de l'enquête publique peuvent être classés comme suit :

- 11 messages de soutien au projet,
- 41 messages portant des observations, questions ou proposant des alternatives,
- 15 messages d'opposition au projet.

II - 2 - 3 - 2 - Analyse des observations du public-

Les observations recueillies portent sur :

1 / - l'utilité publique et l'intérêt général du projet : certaines associations et une partie du public ne trouvent aucun intérêt à construire une STEP en vue de stocker de l'énergie électrique,

2/ -l'implantation sur les terres agricoles : la grande majorité des avis estime que la STEP entraine la perte de terres agricoles utiles pour atteindre la souveraineté alimentaire, et que la vocation première agricole du site doit être préservée,

3/ - l'impact sur la ressource en eau : le public craint que la ressource en eau utilisée impacte les besoins de la population et propose de recourir à d'autres ressources disponibles sur le territoire, il fait état des conséquences du réchauffement climatique présentes sur le territoire et donnant lieu à des arrêts sécheresse suite aux effets de la canicule sur la disponibilité de l'eau et la rationalisation subie par la population,

4/ - l'environnement, biodiversité et paysage : le public fait remarquer que la STEP est susceptible de porter atteinte au biotope, de par sa nature.

5/ - les incidences pour les habitants : plusieurs craintes ont été exprimées les risques et la santé des riverains.

II – 2 – 4 / - Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public-

Au regard des observations écrites du public, un procès-verbal de synthèse a été rédigé à l'attention du maître d'ouvrage représenté par Mme EDOM Cheffe de projet développement STEP et lui a été transmis par mail le 12 juin 2024 (annexe 10).

Le procès-verbal de synthèse a été réceptionné le 13 juin 2024 par Mme. EDOM et a fait l'objet d'un mémoire en réponse (annexe 11).

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Des observations, questionnements et propositions identiques ayant été relevés dans les avis émis par le public, ceux-ci ont été synthétisés et le maître d'ouvrage apporte des éléments de réponse par thématiques.

Thème 1- Articulation du projet avec les plans, schémas et programmes du territoire –

Réponse du Maître d'ouvrage

« Le projet de la STEP de Saint-Pierre est une solution de stockage centralisée, renouvelable et locale, choisie par le territoire, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs précités».

Appréciation de la commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage porte sur les plans, schémas et programmes relatifs à la transition écologique et les différents schémas et programmes territoriaux déployés pour atteindre les objectifs de neutralité carbone pour 2050.

Les observations du public sont en lien avec le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre qui classe les parcelles concernées par l'implantation de la STEP en zone A1 et N1. Leur avis est que ces parcelles soient exclusivement et intégralement réservées aux activités agricoles.

Le RNT apporte des informations détaillées sur la compatibilité juridique du projet.

Thème 2- Choix technologique –

Réponse du Maître d'ouvrage

« La technologie STEP regroupe un ensemble d'avantages prépondérants au regard de la maturité de cette technologie, des enjeux de développement durable et de diversification du mix électrique nécessaire sur les territoires non interconnectés comme la Martinique, justifiant ainsi l'utilisation de cette technologie. »

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Cette station hydroélectrique est une installation innovante en Martinique, mais parfaitement adaptée à la topologie du territoire, de par sa nature, même si elle peut être source de nombreux impacts environnementaux et attiser une certaine défiance chez le public.

Elle apporte une énergie renouvelable dans le mix électrique, présente une durée de vie relativement longue et son rendement dans la production d'électricité est supérieur aux autres ouvrages. Elle ne produit pas de gaz à effet de serre en exploitation et consomme peu d'eau.

Des études menées dans la Caraïbe, en font l'infrastructure idéale pour le stockage de l'énergie dans les îles insulaires volcaniques.

Thème 3- Choix d'implantation –

Réponse du Maître d'ouvrage

A- Localisation -

L'implantation de la STEP de Saint-Pierre résulte de la prise en compte de plusieurs contraintes techniques et spécifiques au territoire de la Martinique : la topologie du site, la disponibilité de la ressource en eau douce, la répartition du foncier et la problématique de l'indivision

La combinaison de l'ensemble de ces quatre principaux critères a conduit à retenir une implantation sur du foncier agricole. A cet effet, une mesure de compensation collective agricole, au bénéfice du secteur agricole du territoire, est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

B - Compatibilité d'implantation -

Au regard de ses caractéristiques, le projet entre donc dans la liste des aménagements autorisés en espace remarquable de SMVM, conformément au PLU de la ville de Saint-Pierre et aux prescriptions du code de l'urbanisme.

En outre, au regard de sa localisation, de son aspect et des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) définies, il ne dénature pas le caractère du site, ne compromet pas sa qualité architecturale et paysagère et ne porte pas atteinte à la préservation des milieux.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le dossier de DAEU présente toutes les études réalisées par le maître d'ouvrage pour parvenir à conclure que les parcelles retenues constituaient l'emplacement idéal pour installer cet ouvrage. Ce projet présenté dès 2018 a fait l'objet de modifications pour s'intégrer dans le site, au cœur d'une réserve de biosphère, tout en minimisant ses impacts négatifs pour respecter les enjeux environnementaux l'encerclant.

Une analyse minutieuse des incidences a été menée conformément à la réglementation et aux recommandations de la MRAe.

Le maître d'ouvrage propose des mesures ERCA. La mesure de compensation collective agricole devra être validée par l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF).

La STEP présente un intérêt général pour le territoire et fait partie des aménagements autorisés en zone agricole. La compatibilité de l'infrastructure aux plans et schémas (PLU, SAR, SMVM) est confirmée.

Thème 4- Impact sur l'environnement : biodiversité et défrichement -

Réponse du Maître d'ouvrage

« La conception du projet et les modes de construction du projet ont été adaptés, 12 mesures ERC ont été définies, assorties à des mesures de suivi et de contrôle, permettant ainsi d'aboutir à un impact résiduel minimisé grâce à leurs mises en œuvre ».

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Il appartiendra au Maître d'ouvrage de respecter toutes les contraintes de mise en œuvre qu'exige le Bien du Parc pour concilier des objectifs pouvant être contradictoires.

La MRAe a fait des recommandations dans son avis et le maître d'ouvrage y a répondu.

Les PPA devront veiller au respect des engagements pris dans le cadre de cette DAEU par le nouveau maître d'ouvrage lors du transfert de l'autorisation environnementale.

Ces mesures seront transcrites dans les cahiers de charges de la phase PROJET, DCE et EXE et plans de maintenance.

Thème 5 - Impact sur la ressource en eau du territoire –

Réponse du Maître d'ouvrage

« La STEP de Saint-Pierre a un impact minimisé et maîtrisé sur la ressource du territoire avec une consommation évaluée à moins de 0,12 % du potentiel de la ressource en eau souterraine disponible ».

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Vu le potentiel de la ressource en eau souterraine recensée par le BRGM et peu exploitée à cette date, cette ressource peut être utilisée pour satisfaire les besoins en énergie propre du mix énergétique de la Martinique. Le besoin étant très faible pour l'exploitation de la STEP tout au long de sa vie. L'Office de l'eau, dans son avis, a validé la conformité du projet avec les orientations du SDAGE 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral.

Le problème de la pénurie d'eau et de la sécheresse en Martinique ne nécessite pas de garder en réserve une ressource en eau souterraine, très importante et dont le réseau AEP n'a pas besoin en appoint. Toutes les études montrent que la ressource en eau est abondante et que la disponibilité actuelle est supérieure aux besoins de la population de la Collectivité.

L'AEP de la population du territoire relève d'une problématique concernant la gestion de l'eau par les autorités dans le cadre du respect des besoins humains primaires. Cette absence de respect a focalisé l'opinion sur un hors sujet.

Thème 6 - Risques et moyens de maîtrise -

Réponse du Maître d'ouvrage

Pour la phase travaux et exploitation « Les mesures de réduction prévues permettent de contenir voire d'annuler les impacts du chantier et de l'exploitation sur la population. »

Pour les risques naturels « Ces études ont permis d'adapter l'implantation afin de prendre en compte les risques de rupture des ouvrages de la STEP et de délimiter leurs effets permettant d'obtenir une qualification des conséquences considérées faible selon les référentiels en vigueur ».

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Une étude des dangers a été réalisée par le maître d'ouvrages qui précise les dispositions et prescriptions prises pour assurer la fiabilisation des installations et garantir la sécurité.

Cependant, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) devra être communiqué à la population sur les risques naturels et technologiques, ainsi que sur les consignes de sécurité mises en œuvre par le plan communal de sauvegarde.

Thème 7- Impact sur la surface utile agricole-

Réponse du Maître d'ouvrage

« La mesure de compensation collective agricole permet d'apporter une réponse à l'impact de la STEP de Saint-Pierre sur la S.A.U du territoire en contribuant au développement des filières agricoles vertueuses, en cohérence avec les objectifs de souveraineté alimentaire du territoire et en prenant en compte des enjeux d'évolution de l'agriculture locale sur la diversification ».

Appréciation de la commissaire enquêtrice

La réduction d'environ de 3 % de la SAU des parcelles a un impact quasiment négligeable sur l'avenir des jeunes agriculteurs en recherche de terres agricoles. Le territoire dispose d'une réserve importante de surfaces disponibles.

La mesure de compensation collective agricole proposée contribue à dédommager la perte de SAU et de trouver un équilibre satisfaisant vis-à-vis de l'intérêt général du projet de STEP pour assurer la maîtrise de l'énergie sur le territoire.

En conclusion, les problématiques soulevées concernant la perte de terres agricoles nécessaires pour atteindre la souveraineté alimentaire, l'obligation de maintenir la ressource en eau de la nappe phréatique pour répondre aux conséquences du réchauffement climatique, la préservation et la protection de la réserve de biosphère du territoire sont très importantes.

La solution des thématiques portant sur les réels besoins de la Population de la Martinique entre dans un autre cadre que celui concernant le projet.

Au regard de l'environnement, la DAEU pour la construction projetée d'une STEP a fait l'objet d'une l'étude d'impact conformément à la réglementation applicables aux installations relevant des IOTA et ICPE.

Des mesures ERCA ont été proposées afin de limiter les impacts

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) mis en application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique.

Il a été validé pour la période 2022-2027 par arrêté du 17 mai 2022 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les objectifs et orientations proposés tiennent compte des spécificités du bassin versant (les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine) et sont compatibles avec les dispositions et orientations du SDAGE.

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES

AVIS

de la COMMISSAIRE ENQUETRICE

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS de la COMMISSAIRE ENQUETRICE

CONCLUSIONS MOTIVEES.

La demande d'autorisation environnementale unique (DAEU), objet de la présente enquête publique, vise à rassembler en une procédure unique d'autorisation toutes les procédures auxquelles est soumis le projet dans les divers champs environnementaux, relevant de législations distinctes liées à des enjeux environnementaux concernant l'eau, les risques, l'énergie, le paysage, la biodiversité, les déchets.

Cette autorisation est sollicitée pour la construction projetée d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage (S.T.E.P.) au quartier « Périnelle » lieu-dit « Haut de Plaisance » sur le territoire de la ville de Saint-Pierre, 97250 Martinique, présentée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST le 21 décembre 2023.

Cette autorisation environnementale s'applique :

- aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation « loi sur l'eau »,
- aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ,
- aux projets soumis à évaluation environnementale qui relèvent normalement d'un régime déclaratif (et pour lequel l'article L122-1-1 du code de l'environnement prévoit dès lors une autorisation) lorsque l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation est le Préfet.

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

- Le code de l'environnement.
- Le code de l'urbanisme.
- La loi littoral.
- Le code forestier.
- La Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique
- Le Décret n° 2018-852 du 4 octobre 2018 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Martinique (PPEM) 2018-2023, laquelle établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux ;
- Le Décret n° 2021-877 du 30 juin 2021 portant modification du décret n°2021-852 du 04 octobre 2018 relatif à la PPEM.

En Martinique, l'État et la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ont élaboré le volet énergie du SRCAE : la PPE : la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Martinique sur les périodes 2018-2023. Cet outil permet d'évaluer les besoins en énergie aux horizons 2023, 2028 et 2033, puis de déterminer les actions prioritaires pour permettre d'y répondre en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques et de réalisation d'études.

Les objectifs fixés par la PPE sont :

- la garantie d la sécurité d'approvisionnement énergétique,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- la baisse de la consommation,
- le soutien des énergies renouvelables,
- la mobilité électrique.

La PPE 2016-2023 doit permettre de parvenir à l'autonomie énergétique de la CTM à l'horizon 2030 avec comme objectif intermédiaire 50% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020, or le taux atteint en 2023 est de 25 % contre 55,6 % attendu.

En 2016, la CTM, l'ADEME, la SMEM et EDF ont établi le Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME), lequel fixe les orientations et les moyens nécessaires à la réussite de la transition énergétique en Martinique.

Parmi les axes prioritaires figurent :

- le développement des énergies renouvelables,
- le développement de projets énergétiques innovants

La PPE est actuellement en cours de révision pour couvrir la période 2024-2028 et définir les nouveaux objectifs de la CTM à l'horizon 2028-2033.

Conçu dans le cadre réglementaire ci-dessus, le projet de STEP cadre à l'article 6 du décret « un stockage électrique... par la réalisation d'une station de transfert d'énergie par pompage (STEP) d'une puissance comprise entre 5 et 10 MW, couplée avec une installation de production d'électricité photovoltaïque flottante, d'une puissance comprise entre 1,5 MW et 4 MW complète ce dispositif. »

INTERET GENERAL DU PROJET et AVANTAGES DE LA STEP

Le projet de STEP est une solution innovante pour la Martinique et s'adapte parfaitement à sa topographie. De par sa nature même et ses caractéristiques, il présente à la fois un intérêt collectif sur le plan écologique, mais aussi des impacts sur l'environnement et la biodiversité.

La STEP étant un système hydroélectrique de stockage de l'énergie, pouvant assurer la fourniture d'énergie pendant 4 heures, répond au « critère » de 3 heures de défaillance annuelle inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Sur le plan écologique, environnemental et économique :

- le projet de STEP facilite la transition énergétique de la Martinique, en permettant au réseau électrique de supporter plus de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables,
- le stockage de l'énergie intermittente aux heures creuses pour le redistribuer aux heures de pointe apporte une amélioration du pilotage du réseau et assure la stabilité du réseau électrique.
- le projet permet d'atténuer la pollution atmosphérique par une production énergétique décarbonée et une diminution de l'émission des gaz à effet de serre,
- le projet de STEP participe à l'aménagement du territoire, au développement économique par :
 - la valorisation du potentiel énergétique et renouvelable dans le réseau électrique en contribuant à la diversité du mix énergétique et électrique de la Martinique,
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau électrique,
 - la contribution à l'autonomie énergétique de la Martinique, à la valorisation de cultures d'excellences, la formation

De plus, l'infrastructure pourrait assurer et constituer à l'avenir pour l'ensemble du foncier agricole environnant, une centralité en matière de ressource « sécurisée » pour l'irrigation.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Cependant, le projet de STEP présente des inconvenients sur le plan environnemental, par ses impacts au sol, de la phase chantier à la phase exploitation car implanté sur des terres agricoles classées actuellement sur 2 espaces :

- a) - en Zone A1 (espaces naturels liés à l'exploitation agricole) du PLU de la commune arrêté le 13 juin 2013 conforme aux dispositions du SAR, du SCoT et du SMVM. Elles comptent de nombreuses années d'activité agricole avec des plantations de bananes en partie basse, de cannes à sucre, de jachère et de maraîchage en partie haute. Les terres font aussi partie du terroir AOC Rhum.

Certaines traces agricoles présentes sur ces parcelles sont des servitudes de passage, lesquelles seront utilisées pour les travaux, mais également pour l'exploitation, et ne seront jamais condamnées, même temporairement ;

- b) De plus, le site prévu s'étend sur zone forestière naturelle N1 propriété du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) allant de l'accès de la RN 2, à 800 m du littoral, à 500 m des habitations, RD 10 et remontant jusqu'à 600 mètres d'altitude sur le flanc Sud-Est de la Montagne Pelée, dans la zone tampon, du Bien classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le secteur « zone tampon » doit contribuer :

- au maintien des qualités intrinsèques des monuments naturels Volcans et Forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique,
- à la valorisation des initiatives locales et autres projets innovants en relation avec le Bien.

Le site d'implantation choisi correspond, certes à la topologie nécessaire à une telle installation, mais se trouve dans des zones présentant un grand nombre d'enjeux (environnemental, paysager, topographique, gisement solaire, passé historique, occupation des sols) sans compter les risques communs du territoire de Saint-Pierre et de la Martinique répertoriés par le PPRM.

Le maître d'ouvrage, dès la conception du projet lequel présente un véritable intérêt général pour la transition énergétique de la Martinique a bien évalué ces enjeux environnementaux pour le site, mais aussi pour son investissement s'agissant d'une zone fortement soumise à certains aléas notamment sismique et volcanique.

Le résumé non technique (RNT) présente de manière compréhensible et complète le projet, son fonctionnement, les différents types d'effets envisageables de l'installation et de l'exploitation de la STEP sur l'environnement, la santé, la biodiversité.

Il a mandaté des bureaux d'études reconnus et des experts (le BRGM, la société ANTEA, etc) qui ont procédé à des analyses sérieuses et poussées des effets de cette installation sur :

- la modification de la qualité de l'environnement initial actuel
- la perturbation des zones à valeur naturelle, culturelle, socio-économique,
- la perturbation sur la biodiversité de la zone d'implantation du projet,
- la perturbation pour les populations du secteur

et ce, dans le cadre des différents plans, schémas et programmes législatifs et réglementaires.

L'importance de chaque impact probable suivant les critères d'étendue, de temporalité, d'intensité a été déterminée. Pour les impacts négatifs identifiés les besoins ont été établis, et le maître d'ouvrage propose des mesures en matière d'évitement, de réduction et/ou de compensation, de surveillance et de suivi des impacts afin de minimiser les incidences du projet.

(Il convient de noter que le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) par son expertise a contribué au projet « transition énergétique dans la Caraïbe (TEC) en développant des méthodes d'exploration géophysiques et géochimiques, adaptées au contexte insulaire et volcanique des îles de la Caraïbe et mené des campagnes de prélèvement en Martinique).

Attendu que la charte du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM) met l'accent sur la préservation de la nature et la protection de la biodiversité tout en promouvant des solutions énergétiques propres et respectueuses du développement durable : le projet initié par la société MERIDIAM est en cohérence avec les orientations et les objectifs de la charte du PNRM.

Compte tenu du mémoire en réponse du pétitionnaire aux difficultés relevées, suite au procès-verbal de synthèse des observations émise par le public portant sur l'adéquation du projet au site et ses conditions de réalisation, il convient de retenir que si les incidences apparaissent comme importantes, elles présentent un impact résiduel jugé faible.

Le projet de STEP est un projet innovant apportant une source d'énergie renouvelable contribuant à la décarbonisation du mix énergétique. Il peut, de ce fait, susciter des appréhensions. Il est en cohérence totale avec le décret validant la PPEM actuellement en cours de révision. Le résumé non technique (RNT) présente l'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes du territoire et fait ressortir la compatibilité du projet avec ceux-ci.

Quant au choix de son implantation, le projet s'articule avec le territoire Pierrotain dans le cadre du certificat d'urbanisme délivré le 02 novembre 2022 qui autorise, sur la parcelle classée en zone A1, les constructions, ouvrages ou travaux liés aux équipements techniques de fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif. Il en est de même concernant la partie impactant la zone N1 du parc naturel.

Les enjeux paysagers et l'intégration paysagère du projet ont été bien pris en compte, mais les modalités de mise en œuvre exigent un suivi permanent effectif en phase préparation du chantier, travaux, exploitation et maintenance.

Vu les pentes très marquées, les ruissellements et ravinements nécessitent une surveillance accrue.

Il appartiendra à la commune de Saint-Pierre d'appliquer les dispositions du Plan du PNRM et les principes de protection identifiés dans l'Atlas des Paysages conformément à la Charte du PNRM et de les intégrer dans les plans d'urbanisme. De

Concernant la prise en compte des éléments de biodiversité et de continuité écologique, L'étude d'impact volet flore, faune, avifaune met en lumière la diversité biologique de la zone au niveau des espèces végétales présentes dans la forêt hygrophile 110 recensées et notamment une espèce inscrite sur la liste rouge de la **flore** menacée de Martinique et classée « CR » (en danger critique d'extinction) : *Lophiaris maculata*.

Pour la **faune** : 2 espèces de reptiles sont protégées :

- l'Anolis de Martinique (*Dacyloa roquet*)

- le Gymnophthalme de Plée (*Gymnophthalmus pleii*) *espèce classée quasi-menacée sur la liste rouge mondiale de l'UICN*

Pour l'**avifaune** : 27 espèces d'oiseaux sont répertoriés et 21 sont protégées dont l'Oriole de Martinique endémique, classée vulnérable sur la liste rouge de l'UICN. 7 espèces de mammifères dont le Murin de Martinique (*Myotis Martiniquensis*) quasi-menacée.

L'assiette d'implantation du projet est entourée d'importants réservoirs et corridors de biodiversité. Les enjeux des continuités écologiques (réservoirs et corridors) sont à la fois :

- Terrestres correspondant à la « trame verte » constituée par les massifs forestiers, des ravines, les espèces boisées classées (EBC),
- et aquatiques correspondant à la « trame bleue » constituée par la Ravine Beauséjour à l'ouest, la Ravine des Pères à l'est, et la Ravine Bambou au nord.

Le porteur du projet a pris en compte les incidences du projet sur cet environnement et l'impact sur la biodiversité en :

- proposant des mesures (ERC), d'évitement, de réduction et de compensation,
- décidant d'inclure des dispositions dans les appels d'offres pour que les entreprises prennent en compte la biodiversité dans leurs activités sur le site,
- intégrant dans les équipes des personnes qualifiées (un AMO spécialisé en environnement, un écologue) dès la préparation du chantier, au cours des travaux de construction et tout au long de l'exploitation de la STEP,
- mettant en place des dispositifs de surveillance et de suivi régulier,
- prévoyant des actions en cohésion avec le PNRM sur le plan de la gestion du Bien. Ce projet ayant reçu un avis réservé au stade actuel de son avancement.

L'intégration de la STEP aux projets territoriaux du Parc est essentielle dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Martinique en cours d'élaboration par le PNRM sur la période 2022-2025.

La PPEM étant actuellement en cours de révision pour la période 2024-2028. Dans le cadre territorial de compensation des charges de (Service Public de l'Energie (SPE), un comité territorial consacré à la Maîtrise De l'Energie (MDE) a été créé par la Commission de Régularisation de l'Energie (CRE). Les actions MDE validées par la CRE le 17 janvier 2019 sur une période de 5 ans seront-elles renouvelées ?

Compte tenu de l'impact des coûts induits par les contraintes géographiques des ZNI pesant sur les porteurs de projet et entraînant des coûts de production d'électricité élevés pour EDF Systèmes Énergétiques Insulaires (SEI), l'ADEME exige que dans le cahier de charges des soumissionnaires figure une étude financière. Aucun élément au DAEU, sur le coût bénéfice-risque de l'opération n'a été produite permettant de valider l'efficacité économique du projet. Il est essentiel que les surcoûts de production de l'électricité qui en découleront ne viennent pas aggraver le pouvoir d'achat de la population.

VU la conformité de la demande pour la construction projetée d'une STEP en adéquation avec les différents plans, schémas et programmes (SDAGE, SRCE, SCot, PLU, SAR, PPE, PTME, etc) en lien avec le développement des énergies renouvelables,

VU l'avis de la MRAEe, et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Attendu que projet s'articule avec le territoire Pierrotain dans le cadre du certificat d'urbanisme délivré le 02 novembre 2022 qui autorise, sur la parcelle classée en zone A1, les constructions, ouvrages ou travaux liés aux équipements techniques de fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif,

Nonobstant les risques que cette installation peut présenter au niveau de la politique de préservation des zones naturelles et des objectifs de souveraineté alimentaire programmée, l'étude d'impact et les mesures ERCa réduisent largement ces risques ; et les mesures de sécurité, qui accompagnent l'étude des dangers (EDD) de cette installation sur ce site, sécurisent l'ouvrage conçu pour une durée de vie de 50 ans.

La commissaire enquêtrice peut émettre son avis sur la DAEU est présentée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST pour la construction projetée d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage (S.T.E.P.), sur les flancs de la Montagne Pelée, au quartier « Périnelle », dans le lieu-dit « Haut de Plaisance » sur la commune de Saint-Pierre.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE.

L'enquête publique

Elle concerne une DAEU est présentée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST pour la construction projetée d'une Station de Transfert de l'Energie par Pompage (S.T.E.P.), sur les flancs de la Montagne Pelée, au quartier « Périnelle », dans le lieu-dit « Haut de Plaisance » sur la commune de Saint-Pierre.

La demande concerne un projet au stade de l'avant-projet détaillé, pour lequel l'autorisation environnementale unique sera transférée à une société en cours de création.

Les objectifs :

Cette enquête permet de recueillir l'avis du public en une procédure unique d'autorisation environnementale regroupant l'ensemble des diverses procédures auquel le projet de STEP est soumis dans divers champs environnementaux.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, la STEP facilitera la transition énergétique de la Martinique, en permettant au réseau électrique de supporter plus de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Le stockage de l'énergie intermittente aux heures creuses pour le redistribuer aux heures de pointe apportera une amélioration du pilotage du réseau et assurera la stabilité du réseau électrique.

De plus le projet permettra d'atténuer la pollution atmosphérique par une production énergétique décarbonée et une diminution de l'émission des gaz à effet de serre.

Il participera à l'aménagement du territoire, au développement économique par la valorisation du potentiel énergétique et renouvelable dans le réseau électrique en contribuant à la diversité du mix énergétique et électrique de la Martinique.

Cependant, il convient de prendre en compte les incidences sur l'environnement, la santé, la biodiversité. Le choix de ce lieu pour l'implantation de cette infrastructure, relevant d'une réglementation IOTA et ICPE, correspond aux conditions topologiques requises pour ce projet innovant dont les caractéristiques d'adaptent aux îles volcaniques.

Bilan de la fréquentation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024, 61 contributions ont été apportées :

- 51 observations ont été portées sur les registres pendant les permanences
- 16 observations ont été transmises par courriels

Les détails des remarques, questions, contre-propositions sont développés dans mon rapport.

CONSIDERANT QUE :

- le dossier mis à disposition du public était complet, détaillé, bien organisé et conforme à la réglementation et consultable sous forme :
 - papier déposé à l'accueil de la mairie, siège de l'enquête publique,
 - numérique sur le site de la DEAL
- les conditions d'enquête ont respecté la législation en vigueur,
- le public a été bien informé par la publicité concernant cette enquête par :
 - les publications dans les journaux France Antilles et le Légis,
 - les affichages dans la commune concernée par le projet ainsi que sur le site
- dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le maître d'ouvrage a bien pris en compte la totalité des observations émises et y a apporté des réponses argumentées avec des détails permettant de répondre aux interrogations émises,
- la solution de stockage d'énergie que représente la STEP apporte une contribution significative à la limitation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à l'atteinte des objectifs du territoire de la Martinique mais aussi européens et nationaux,
- **La Martinique par ses plans, schémas et programmes s'inscrit dans la démarche de transition énergétique et se place sur la voie de l'autonomie énergétique pour 2030,**
- le projet de STEP optimisera la production électrique à partir d'une énergie renouvelable, propre et disponible,

- les travaux et l'exploitation de l'ouvrage prévus seront organisés et réalisés pour éviter tout risque de pollution de la ressource en eau, et d'atteinte à la santé,
- Le porteur du projet a pris en compte tous les enjeux environnements liés au milieu physique, à la santé, à la ressource en eau, au milieu naturel, aux paysages, à la biodiversité, aux déchets, aux risques divers, pour lesquels il a établi des mesures ERCA et de suivis.,
- lors de l'étude d'impact le maître d'ouvrage a identifié la présence d'espèces protégées et menacées, des habitats protégés, des espaces boisées classées, ainsi que les réservoirs et les corridors de biodiversité et a proposé des mesures pour éviter, réduire, compenser et accompagner les risques résiduels ainsi que des mesures de suivi par un assistant maître d'ouvrage environnement et un écologue spécialisé en environnement.

Je considère que le projet s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables et est en adéquation avec les objectifs des politiques territoriales et nationales en matière de réduction de la production de gaz à effet de serre.

Ce projet innovant est cohérent avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la Martinique actuellement en cours de révision pour la période 2024-2028 et s'inscrit dans la topologie du territoire tout en respectant la réserve de biosphère du Bien Montagne Pelée.

En conséquence, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

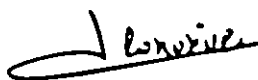
à la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour la construction projetée d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage (STEP), présentée par les sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST sur les flancs de la Montagne Pelée, au lieu-dit «Haut Plaisance» « Quartier Périnelle», sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Assorti de deux recommandations

- 1 - Recommandation concernant l'avis de la CDPENAF relative aux mesures de compensation collective agricole prévues et leurs modalités d'application et de suivi.
- 2 - Recommandation concernant l'intégration et la mise en œuvre des mesures ERCA
L'adaptation du projet de STEP aux contraintes environnementales devra être respectée par la nouvelle société qui aura la charge de poursuivre la phase projet, de valider des coûts financiers, d'élaborer les cahiers de charges environnementaux à inclure dans les DCE, de recruter l'AMO environnement et l'Écologue spécialisé, et s'engagera à assurer l'accompagnement et le suivi des mesures ERCA de l'installation du chantier et ce, pendant toute la durée de l'exploitation de l'infrastructure.

Fait à Fort de France, le 02 juillet 2024

La Commissaire Enquêtrice,



Danielle COROSINE.

Avis établi en feuillets numérotés de
34 à 36 du présent rapport d'enquête
Publique.

Enquête publique du 02 mai au 31 mai 2024

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

- Annexe 1 - Décision de désignation N° E24000002 / 97 du 21 mars 2024 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Mme Danielle COROSINE, en qualité de commissaire enquêteur pour encadrer et conduire l'enquête publique.

- Annexe 2 - Arrêté préfectoral N° R02-2024-04-02-00002 du 02 avril 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° R02-2024-115 le 02 avril 2024.

- Annexe 3 - Avis d'enquête publique du 03 avril 2024.

- Annexe 3a - Copie du courrier adressé, le 03 avril 2024, à M. le Directeur des sociétés MERIDIAM et NATURE & PEOPLE FIRST.

- Annexe 3b - Copie du courrier adressé, le 03 avril 2024, à M. le Maire de la ville de Saint-Pierre.

- Annexe 3c - Copie des courriers adressés, le 03 avril 2024, aux journaux :

- France Antilles et,
- Le LEGIS, pour la publication de l'avis d'enquête publique dans la rubrique « annonces légales ».

- Annexe 4 - Avis n°MRAe2023APMAR3 du 07 septembre 2023, délivré par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Martinique, sur le projet de construction d'une Station de Transfert d'Energie par Pompage au « Quartier Périnelle », Commune de Saint-Pierre.

- Annexe 5 - Mémoire de réponse à l'avis émis par l'autorité environnementale de décembre 2023, AIOT N° 0100012397 (consultable sur le site de la DEAL).

- Annexe 6 – Résumé non technique (RNT) du projet de février 2024 (consultable sur le site de la DEAL).

- Annexe 7 - Courriels adressés au commissaire enquêteur.

- Annexe 8 - Copies des 02 registres d'enquête publique.

- Annexe 9 - Copie des constats d'huissier concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique.

- Annexe 10 - Copie du procès-verbal de synthèse des observations du public.

- Annexe 11 – Copie du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public.

- Annexe 12 - Copie des avis de publicités légales des journaux France-Antilles et le LEGIS.